THÉÂTRE IMPÉRIAL
OPÉRA DE COMPIÈGNE
ESPACE
JEAN LEGENDRE

CRC HAUTS-de-FRANCE
21/09/2023
Enregistrement n° 523

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
Hôtel Dubois de Fosseux
14, rue du Marché au Filé
62012 Arras Cedex

A l'attention de Monsieur le Président

Compiègne, le 21 septembre 2023

Envoi dématérialisé : https://correspondancejf.ccomptes.fr

Vos références : ROP 2022-0116 / Greffe n° 2023-990

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier électronique du 23 août 2023 m'adressant le rapport d'observations définitives établi par la chambre concernant l'objet ci-dessus référencé.

Je ne manquerai pas, dès que le calendrier m'y autorisera, d'inviter les instances représentatives de l'association à prendre les dispositions qu'impliquent les recommandations qui nous sont formulées.

Je vous prie de trouver d'ores et déjà des éléments objectifs de réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Marc BEAUSOLEIL
Président du CACCV

ESPACE JEAN LEGENDRE
Place Briet Daubigny
60200 Compiègne

accueil +33 (0)3 44 92 76 76
admin +33 (0)3 44 92 76 83
billetterie@theatresdecompiegne.com
theatresdecompiegne.com

C.A.C.C.V. - association loi 1901
N° Siret 303 626 360 000 26 - Code APE 9004Z
60-160 / 1-1106313 / 60-161 / 60-162

THÉÂTRE IMPÉRIAL - OPÉRA DE COMPIÈGNE
3 rue Othenin
60200 Compiègne

accueil +33 (0)3 44 40 17 10
admin +33 (0)3 44 92 76 83
billetterie@theatresdecompiegne.com
theatresdecompiegne.com

C.A.C.C.V. - association loi 1901
N° Siret 303 626 360 000 34 - Code APE 9001Z
60-160 / 1-1106313 / 60-161 / 60-162

Nous prenons note à la lecture du rapport d'observations définitives d'une majorité d'éléments positifs, voire même très positifs concernant notamment l'activité et la bonne gestion de l'association. C'est ainsi que la synthèse des observations retient ***une gestion rigoureuse, par laquelle l'association maîtrise le niveau de ses charges, tout en s'attachant à développer ses recettes propres.***

Comme il est indiqué dans le rapport, l'histoire du Centre d'Animation Culturelle de Compiègne et du Valois (CACCV) a particulièrement évolué depuis sa création en 1975. L'association assure depuis l'ouverture de l'Espace Jean Legendre la gestion artistique et culturelle de cette scène pluridisciplinaire. Depuis 2009, elle exerce, en complément, la gestion et la réalisation de la programmation artistique du Théâtre Impérial - Opéra de Compiègne qui développe depuis une activité de production d'opéras et a créé en 2018 un festival d'art lyrique et de chant choral *En Voix !* à l'échelle de la région Hauts-de-France.

Ainsi, depuis 1975, l'activité de l'association s'est densifiée s'ouvrant en 2009 à l'opéra, secteur culturel différent et complémentaire de celui porté à l'Espace Jean Legendre.
N'ayant pas évolué depuis lors, les statuts seront soumis à une révision adaptée par les instances de l'association. Une première réflexion avait été amorcée par des membres du Bureau du CACCV, qui a été suspendue par la crise sanitaire. Il s'agit néanmoins de rappeler que le fonctionnement du CACCV jusqu'à présent a permis aux différentes instances associatives de prendre toutes les décisions en accord entre chacune d'elles. L'Association respecte ses statuts actuels car elle est bien *administrée par un Conseil d'Administration et son Bureau, responsable devant l'Assemblée Générale.*

En outre, nous nous félicitons, comme le souligne le rapport, que *les financeurs publics saluent la qualité de l'offre culturelle développée par le CACCV qui répond positivement à leurs attentes et correspond au projet artistique du directeur.*

En effet, la Chambre régionale des comptes rappelle, à partir d'éléments factuels sur l'activité, la qualité du *projet artistique du directeur*, qui *décrit avec précision l'ambition affichée en matière de programmation, pour les deux théâtres compiégnois, tant en matière de diffusion que de production.*

Elle met également en avant le très bon niveau de remplissage des salles, sa capacité à adapter les tarifs des spectacles, le développement d'une série d'actions de médiation culturelle au bénéfice de la diversification des publics et en rayonnant sur l'ensemble du territoire régional.

Concernant le personnel, nous prenons acte des observations du rapport. La régularisation concernant les situations contractuelles des personnels municipaux concernés mis à disposition va être entreprise et l'association s'est rapprochée des services municipaux en ce sens. Nous rappelons que la situation de ces personnels est le fruit de l'histoire des relations entre la Ville et elle ainsi que de celle du développement des activités assurées par le CACCV depuis sa création. Concernant la direction, il convient de préciser que le poste de directeur de l'Espace Jean Legendre a été pourvu par son actuel occupant en 1999 dans le cadre d'un contrat avec la Ville de Compiègne pour diriger notamment le fonctionnement de ce bâtiment communal. La rémunération afférente n'a pas été revalorisée depuis près de 25 ans (hors évolution de la valeur du point d'indice). En 2009, les associations gérant le Théâtre Impérial ont été en liquidation judiciaire et le CACCV a repris l'activité artistique et culturelle du lieu. Le CACCV a alors recruté un directeur général du Théâtre Impérial, le directeur actuel de cette scène lyrique, le 9 mars 2009 afin de mener la lourde tâche de faire revivre ce lieu, de concevoir, mettre en œuvre et diriger un nouveau projet artistique et culturel pour le Théâtre Impérial. Cette fonction de directeur d'opéra est distincte de celle de la scène pluridisciplinaire et impose des missions différentes et des compétences spécifiques et complémentaires à celles exercées pour l'Espace Jean Legendre. La rémunération globale demeure très en dessous de celle d'un directeur d'opéra

comparable alors qu'il exerce plusieurs charges importantes qui se sont élargies et intensifiées, celle d'un directeur général, d'un directeur artistique, d'un directeur du centre de production lyrique et du festival d'art lyrique régional qu'il a fondé. La direction des deux établissements constitue bien deux responsabilités distinctes et complémentaires qui a permis, avec son équipe, à la fois de développer l'activité de l'Espace Jean Legendre et celle du Théâtre Impérial et de constituer un ensemble original de renommée nationale, l'un des plus importants en région Hauts-de-France.

Grâce à cela, comme il est très justement indiqué dans le rapport d'observations, *l'occupation de ces deux scènes a permis à l'association de développer* ***un projet culturel complémentaire et cohérent****. Il est assis, à l'Espace Jean Legendre, sur une approche pluridisciplinaire, centrée sur le spectacle vivant. Au Théâtre Impérial, il est proposé une offre centrée sur la musique et l'art lyrique. L'association est également à l'origine du festival d'art lyrique « En Voix », diffusé à l'échelle de la région Hauts-de-France.* ***L'ensemble des financeurs publics de l'association saluent le haut degré d'exigence artistique présent au cœur de cette programmation. Les spectacles bénéficient également d'une fréquentation élevée.*** *»*

Quant à l'analyse de la situation financière, la Chambre régionale des comptes a considéré que le CACCV assure une *gestion rigoureuse* alliant des *recettes d'exploitation dynamiques* (en soulignant la part notable de recettes propres liées à une démarche volontariste de recherches de mécénat et de solides recettes de billetterie liées au fort taux de remplissage) à des *charges maîtrisées avec rigueur.*

Toutefois, il semble que demeure une divergence concernant l'appréciation de lecture par la Chambre régionale des comptes du lien entre la trésorerie et les fonds dédiés.
Celle-ci, dans une vision budgétaire, estime que le niveau de trésorerie déclenche la mise en œuvre de fonds dédiés. Or, dans les faits, notre mode de gestion est tout autre : c'est la préparation de projets pluriannuels (de productions principalement d'opéras ainsi que d'actions culturelles et les reports de spectacles à présenter au public dûs à la crise sanitaire) qui implique et nécessite la constitution de fonds dédiés provocant de fait ce niveau de trésorerie.

La comptabilisation des fonds dédiés est une obligation qui répond à des règles comptables et à la séparation des exercices annuels tout en s'inscrivant dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre l'association et des partenaires publics.
Dans cette démarche, il en résulte alors ce niveau de trésorerie, effet induit de ces fonds dédiés qui sont ensuite utilisés pour permettre la réalisation de ces projets artistiques et culturels pluriannuels.
A l'inverse, il serait inquiétant de constater une absence de trésorerie avec des fonds dédiés.
Il est à noter également que la trésorerie (issue de ces fonds dédiés) est utilisée uniquement pour les projets pluriannuels prévus et affectés en fonds dédiés. Le niveau de trésorerie a donc été tout à fait cohérent dans la période contrôlée particulièrement impactée par la crise sanitaire pour permettre le bon fonctionnement du projet.

Le CACCV dans ses annexes comptables fait mention et notifie l'utilisation des fonds dédiés. Comme pour les fournisseurs ou les clients, des tableaux synthétiques sont fournis et c'est dans cette même approche méthodologique que les informations sur les fonds dédiés ont été traitées. Le détail des fonds dédiés est à la disposition des membres de l'association et des partenaires publics. L'association s'appliquera conformément aux observations émises dans ce rapport à confirmer sa démarche de transmission des informations claires et précises liées aux fonds dédiés.

Le CACCV entend vouloir, comme l'y invite la Chambre régionale des comptes, *à préserver la solidité de son modèle économique pour poursuivre le développement de son activité artistique*.